

DÉCISION DU MAIRE
N° 2025/077

AIDE AUX DRAPEAUX MÉMORIELS
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la possibilité de déposer un dossier auprès du Département de la Haute-Savoie pour l'achat d'un drapeau mémoriel ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : **DE SOLLICITER** auprès de M. le Président du Département de la Haute-Savoie une subvention pour l'achat d'un drapeau mémoriel.

ARTICLE 2 : **DE PROPOSER** le plan de financement suivant :

Conseil Départemental	1 151.30 €
Solde par autofinancement/emprunt	<u>287, 80 €</u>
Montant prévisionnel de l'acquisition :	1 439.10 €

ARTICLE 3 : **DE S'ENGAGER** à mettre en place le complément de financement par autofinancement.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 1^{er} septembre 2025

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE - 2 SEP. 2025 ET
PUBLICATION LE - 9 SEP. 2025

Le Maire,

Pierre BIBOLLEY

